

Toiture (couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

Qualifications professionnelles	Indice 100	Euro/heure
	01/10/2021	Indice 855,62- 01/10/2021

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,5247	13,0460
2e année	1,5247	13,0460
3e année	1,5247	13,0460
4e année	1,5247	13,0460
5e année	1,5247	13,0460
6e année	1,5247	13,0460

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,5247	13,0460
2e année	1,5463	13,2305
3e année	1,6124	13,7960
4e année	1,6785	14,3616
5e année	1,7446	14,9271
6e année	1,8107	15,4927

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,8297	15,6552
2e année	1,8297	15,6552
3e année	1,8297	15,6552
4e année	1,8297	15,6552
5e année	1,8297	15,6552
6e année	1,8328	15,6818
7e année	1,8769	16,0591
8e année	1,9209	16,4356

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,8297	15,6552
2e année	1,8297	15,6552
3e année	1,8297	15,6552
4e année	1,8297	15,6552
5e année	1,8636	15,9453
6e année	1,8989	16,2474
7e année	1,9254	16,4741
8e année	1,9518	16,7000
9e année	1,9783	16,9267

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	16,4356
2e année	1,9562	16,7376
3e année	1,9826	16,9635
4e année	2,0091	17,1903
5e année	2,0444	17,4923
6e année	2,0708	17,7182
7e année	2,0973	17,9449
8e année	2,1237	18,1708
9e année	2,1502	18,3975

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	18,2846
2e année	2,1722	18,5858
3e année	2,1987	18,8125
4e année	2,2295	19,0760
5e année	2,2647	19,3772
6e année	2,3221	19,8684
7e année	2,3529	20,1319
8e année	2,3838	20,3963
9e année	2,4146	20,6598

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>